

| | | |
|--|--|--|
| <p>REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CAËSTRE</p> | <p align="center">DÉCLARATION PRÉALABLE REFUS Prononcé par le Maire au nom de la commune</p> | |
| <p align="center">DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION</p> | <p align="center">DOSSIER</p> | |
| <p>Dépôt le : 25/06/2025 Complet le : 25/06/2025 Demandeur(s) : Monsieur GAMMELIN Julien, Madame RAMSAMY ALEXANDRA, Adresse du demandeur : 144, Avenue du Général de Gaulle 59190 CAESTRE Nature des travaux : Isolation par l'extérieur façade côté jardin avec enduit Sur un terrain sis à : 144 Avenue du Général de Gaulle Référence(s) cadastrale(s) : A 1147</p> | <p align="center">N° DP 059 120 25 00019</p> | |

Arrête n° 81 / 2025

Le Maire de la commune de CAËSTRE,

Vu la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable,
Vu l'avis de dépôt affiché le 26/06/2025,

Considérant que le projet consiste en l'isolation de la façade arrière de l'habitation et de ses annexes par la pose d'un enduit,
Considérant que le projet est situé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) actuellement en vigueur à Caestre,
Considérant que la façade arrière et les annexes de l'habitation sont en briques,
Considérant le règlement du PLUI précise que : « Dans toutes les zones, toutes les réhabilitations sont admises dans le respect et la conservation de l'aspect du bâti original. »,
Considérant que le projet ne respecte pas l'aspect d'origine du bâti,
Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions du PLUI,
Considérant que le projet doit faire l'objet d'un refus,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable, dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus, pour la pose d'isolation par l'extérieur façade côté jardin avec enduit sur un terrain situé au 144 AV DU GENERAL DE GAULLE à CAËSTRE (59190) pour les motifs mentionnés ci-dessus.

CAËSTRE, le 16/07/2025

Le Maire,
M. Jean-Luc SCHRICKE



Date d'affichage de l'arrêté :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut/peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il(s) peut/peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr